

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230202\_3 du 2 février 2023**

Commande publique

---

L'an deux mille vingt trois, le deux février, à 19 h 00,  
Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 27  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD  
Michel BAARSCH pouvoir à Joëlle SECHAUD  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND  
Benjamin GIRON pouvoir à Bertrand MANTELET  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Anne PASTUREL  
Paul SACHOT pouvoir à Louis PROTON

### **Objet : Adoption du projet d'aménagement de la cour d'école Jean de la Fontaine et demande de subvention**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 24/01/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins souhaite procéder au réaménagement de la cour d'école Jean de la Fontaine, située 34 Rue de la Commune de Paris, 69600 Oullins.

L'élémentaire comporte environ 170 élèves, usagers quotidiens de la cour d'école. Or, un certain nombre de contraintes et dysfonctionnements ont été recensés sur cet espace public :

- **Une cour « plate » glissante** : la cour actuelle présente un grand terrain sportif, aménagé initialement pour des jeux de ballons type football. Cette cour n'est presque pas pentée, de sorte que l'eau stagne lors des pluies, et le sol devient très glissant l'hiver entre la mousse et le froid.
- **Une cour trop minérale** : l'aménagement de cette cour a été conçu privilégiant le sol minéral pour des jeux de ballon. Mis à part l'ombre du bâtiment, il n'y a pas d'ombre sur toute la cour.
- **Une mauvaise gestion des eaux de ruissellement** : actuellement, les eaux de pluie sont récupérées par des ouvrages classiques type grilles/canalisation pour se raccorder sur le réseau unitaire métropolitain. Les bordures de la bande plantée, hautes, ne permettent pas de récupérer une partie des eaux de ruissellement et génèrent en plus des chutes des enfants courant à proximité.
- **Une inadaptation aux usagers actuels** : la cour a été pensée essentiellement pour les jeux de ballon type football. Il n'y a pas de zone identifiée facilement pour des jeux plus calmes, ou sans ballon. L'espace annexe avec les jardinières est surtout utilisé durant le périscolaire en présence d'encadrants.

Ainsi, ce programme de rénovation s'inscrit dans un objectif ambitieux de la Ville de lutter contre les îlots de chaleur, et permettre la désimperméabilisation des sols afin d'améliorer les écoulements d'eaux et assurer une meilleure adéquation entre les usages des élèves et les possibilités offertes par les espaces scolaires et périscolaires extérieurs.

Afin d'envisager ces travaux dans les meilleures conditions, une pré-étude de faisabilité a été engagée (notification le 17/11/2022 et démarrage effectif des études le 06/01/2023), conduite par l'entreprise Be.Urban, sélectionnée sur demande d'offres technique et financière auprès de deux opérateurs économiques.

Ce bureau d'étude est en charge de réaliser une esquisse (courant février 23), ainsi qu'une concertation avec les usagers de cet espace public (courant mars 23). Le rendu des travaux (étude et chiffrage) devrait intervenir au printemps 2023.

#### **Calendrier prévisionnel de l'opération :**

Les durées des études et des travaux sont estimées hors intempéries et délais de préparation des entreprises. Le planning des travaux sera précisé lors de la mission de maîtrise d'œuvre.

Phase du projet	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024
Sélection du maître d'œuvre pour la pré-étude de faisabilité : <b>BE.URBAN &amp; Plan B</b>	Notif. Le 17/11							
Réalisation de l'étude de faisabilité								
Choix du maître d'œuvre et réalisation des phases d'étude restantes								
Conduite des travaux								

### Coût prévisionnel de l'opération :

- Le montant de la pré-étude de faisabilité est de 15 000€ TTC ;
- Le budget prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est de 17 000€ TTC ;
- Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 200 000€ TTC.

Les crédits budgétaires nécessaires à l'ensemble de ces prestations sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville d'Oullins pourra solliciter des subventions auprès de différents financeurs et en particulier à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) – Exercice 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre, puis la réalisation des travaux nécessaire au réaménagement de la cour d'école Jean de la Fontaine, pour un montant global prévisionnel de 232 000 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2023 et de tout autre dispositif de financement avec différents financeurs auquel cette opération serait éligible.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le     /     /
Mise en ligne le     /     /
Notification le     /     /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le deux février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Frédéric HYVERNAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*